

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 10 décembre 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 29

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONZET Nathalie, MENOUILARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIÈRE Yves, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian).

Étaient absents : BRÉLIT Caroline, BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian, GAY Jean-Christophe, YONNET Maryvonne, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h05.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné** ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 : **Approuvé à l'unanimité**.
- De retirer les délibérations suivantes de l'ordre du jour : **Approuvé à l'unanimité**.
 - o Modification des tarifs de location de la salle des fêtes de Balanod ;
 - o Transfert d'emprunts dans le cadre de la reprise de délégation au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Beaufort pour la partie transit et stations d'épuration au 1^{er} janvier 2026.

ORDRE DU JOUR

A. CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

1. Création et composition du Comité des partenaires de la mobilité.
2. Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) et lancement des procédures de consultation des partenaires et de participation du public.
3. Lancement du diagnostic Climat Air Énergie.

B. URBANISME

1. Élaboration du PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

C. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Attribution du marché de travaux dans le cadre de la création d'une chaufferie à pellets et réseau de chaleur à Beaufort-Orbagna.
2. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – tarifs 2026.

D. FINANCES

1. Autorisation de dépenses 2026.
2. Admission de créances en non-valeur.
3. Extinction de créances – clôture suite à procédure de surendettement.
4. Création et organisation d'une régie assainissement.

E. RESSOURCES HUMAINES

1. Création et suppression de postes et avancements de grade.

F. CULTURE - TOURISME

1. Avenant à la convention JuMEL avec le Département relative à l'acquisition de ressources numériques en ligne.
2. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Firmin Gémier.
3. Tarifs de la médiathèque Firmin Gémier.
4. Tarifs de la boutique de la Caborde.
5. Tarifs de la boutique de l'office de tourisme.

G. ASSAINISSEMENT

1. Tarification assainissement.
2. Tarification des prestations d'entretien d'ouvrages d'assainissement non collectif.
3. Instauration de la contre-valeur de la nouvelle redevance de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'exercice 2026.
4. Convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Beaufort relative à la gestion de la facturation dans le cadre de la reprise de délégation pour la partie transit et stations d'épuration au 1^{er} janvier 2026.

H. ENFANCE – JEUNESSE

1. Tarifs des séjours et stages des structures enfance durant les vacances d'hiver.

I. SPORT

1. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cousance pour la réalisation de travaux sur les terrains de football.

J. SOCIAL

1. Convention de partenariat avec l'ADAPEMONT pour l'année 2026.

INFORMATION DIVERSES

- Date des prochains Conseils communautaires :
 - Mardi 16 décembre
 - Mercredi 21 janvier
 - Mercredi 18 février
 - Mercredi 11 mars

A. CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PARTENAIRES MOBILITÉ – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-5, relatif à la création d'un comité des partenaires par les autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu la délibération n° 2021-26 du 17 mars 2021 par laquelle la Communauté de communes a décidé d'exercer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Considérant que le Comité des partenaires est une instance de dialogue sur la politique de mobilité locale et que sa composition doit être fixée par délibération, conformément à la loi ;

Considérant que ce Comité doit comprendre des représentants des employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des associations présentes sur le territoire, notamment d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort, les représentants des employeurs disposant d'au moins 50 % des sièges ;

Article 1 – Crédit du Comité des partenaires

Il est institué un comité des partenaires de la mobilité auprès de la Communauté de communes Porte du Jura, conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des transports.

Article 2 – Composition du Comité

Le Comité des partenaires est composé des membres suivants :

Membres du Comité des partenaires CCPJ	
Employeurs privés	
<u>Représentants d'entreprises :</u> - un représentant d'Algeco - un représentant de Guyot découp' - un représentant de Lacroix emballage - un représentant de Piquand TP - un représentant de Prodia - un représentant de Ferrier SAS - un représentant d'Axiane meunerie - un représentant de Speichim	8
Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	1
Représentants de l'UD CFDT Jura	1
Représentant de la CFE - CGC Jura	1
Représentant de l'UD CFTC Jura	1
Représentant de l'UD CGT Jura	1
Représentant de l'UD FO Jura	1
TOTAL	14
Employeurs publics	
Président de la Communauté de communes Porte du Jura	1
Vice-Présidente des Affaires Sociales et référente COT Climat Air Energie de la Communauté de communes Porte du Jura	1
Directrice générale des services de la Communauté de communes Porte du Jura	1
Chargé de mission COT de la Communauté de communes Porte du Jura	1
Chargée de développement économique et d'urbanisme de la Communauté de communes Porte du Jura	1
Maire de la commune d'Augea	1
Maire de la commune d'Augisey	1
Maire de la commune de Balanod	1
Maire de la commune de Beaufort-Orbagna	1

Maire de la commune de Chevreaux	1
Maire de la commune de Cousance	1
Maire de la commune de Cuisia	1
Maire de la commune de Digna	1
Maire de la commune de Gizia	1
Maire de la commune de Graye et Charnay	1
Maire de la commune de Les-Trois-Châteaux	1
Maire de la commune de Loisia	1
Maire de la commune de Montagna-le-Reconduct	1
Maire de la commune de Rosay	1
Maire de la commune de Rotalier	1
Maire de la commune de Saint-Amour	1
Maire de la commune de Thoissia	1
Maire de la commune de Val d'Épy	1
Maire de la commune de Véria	1
Maire de la commune de Maynal, Président déjà cité.	-
Maire de la commune Val-Sonnette, Vice-Présidente déjà citée.	-
TOTAL	24

Acteurs mobilités	
Direction des mobilités et des infrastructures / chargée de mission mobilité bassin de mobilité - Région BFC	1
Chargée de mission PDI / PDS - Service insertion et action sociale - CD 39	1
Cheffe du bureau territoire - DDT 39	1
Charge de mission Planification écologique / SCPH, Pôle Territoire - DDT 39	1
Directrice du service aménagement et développement urbain - SM SCOT Pays lédonien	1
Chargée de mission Transition Écologique (Contrat d'Objectifs Territorial) / Projet Alimentaire Territorial / PETR du Pays Lédonien	1
Représentant de AJENA	1
Représentant de AIR	1
Représentant de la Maison des solidarités de Lons-le-Saunier	1
Représentant de La Salamandre - L'épicerie solidaire de Beaufort-Orbagna	1
Représentant de La Mission locale Jura Sud	1
Représentant de l'Association familiale de Cousance-Beaufort	1
Représentant de la Croix Rouge	1
Représentant de la FNAUT Arc Jurassien	1
Représentant du Collectif vélo BFC	1
Habitant de la commune de Les-Trois-Châteaux	1
Habitant de la commune de Saint-Amour	1
Habitants de la commune de Cousance	2
Habitants de la commune de Cuisia	2
Habitants de la commune de Montagna-le-Reconduct	2
Habitants de la commune de Val-Sonnette	3
TOTAL	26

TOTAL GÉNÉRAL	64
----------------------	-----------

Article 3 – Évolution de la composition

Toute modification de la composition du Comité des partenaires fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter la composition dudit Comité de partenaires, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS) ET LANCEMENT DES PROCÉDURES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité des personnes et de transport de marchandise ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2024-60 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 ;

La Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et les 21 communes qui la compose.

L'AOM est définie par la Loi n°2019-1428, Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui a redistribué les compétences en matière de mobilité entre la Région, chef de file des mobilités sur leur périmètre, et les Établissements publics de coopération intercommunale, les AOM locales qui agissent sur la question de la mobilité au plus proche des besoins des territoires. La Loi d'Orientation des Mobilités a ainsi donné aux AOM locales la possibilité de s'outiller avec la mise en œuvre volontaire du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) pour les collectivités inférieures à 100 000 habitants.

La CCPJ a prescrit l'élaboration du (PDMS) par délibération le 19 juin 2024. Le PDMS, outil de planification des actions en faveur de la mobilité, permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La CCPJ, à travers son PDMS, a souhaité mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire et d'étudier les réponses aux besoins des usagers, pour garantir une mobilité durable en milieu rural.

Le PDMS s'inscrit à la fois dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions du Contrat d'Objectif Territorial de Porte du Jura et dans le cadre de son projet Espace de Vie Sociale 2022-2025, puisque le développement de solutions de transport et de mobilité sur son territoire en sont des objectifs d'actions.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de Porte du Jura mené en concertation avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs. Des ateliers de travail se sont tenus tout au long de la démarche pour alimenter et structurer le présent document.

Un atelier « Diagnostic : armature du territoire et mobilité » s'est tenu en novembre 2024 avec les élus, puis trois ateliers de concertation ont eu lieu au cours de l'année 2025 (5 février, 6 mai et 7 juillet).

Dans un premier temps, il s'agissait d'enrichir l'analyse des besoins des usagers en matière de mobilité, ainsi que d'identifier et de cartographier les problématiques du territoire. Deux scénarios ont été présentés lors du deuxième atelier de concertation et les enjeux stratégiques ont été déterminés. Enfin, le troisième atelier de concertation a permis de définir les actions à mettre en œuvre et leur priorisation.

Toutes ces étapes ont permis de coconstruire le projet de PDMS articulé autour de 6 leviers stratégiques et 21 actions, sur une temporalité de 10 ans.

Le projet de PDMS annexé à la présente délibération est composé du rapport de diagnostic, des 5 enjeux stratégiques et des 2 scénarios évalués, des 6 leviers stratégiques et du levier transversal, du plan d'actions divisés en 21 fiches actions composées de déclinaisons opérationnelles, d'échéance de mise en œuvre, des parties prenantes aux actions, des moyens financiers à mobiliser et des indicateurs de suivi de l'action. Est également annexée, une synthèse programmatrice du plan d'actions.

Levier stratégique 1 - Structurer et renforcer les transports en commun et favoriser l'intermodalité :

Regroupe les actions suivantes :

- 1.1 Engager des réflexions avec la Région sur le renforcement de l'offre de transports en commun (services et dessertes) ;

- 1.2 Etudier la mise en place d'une offre de Transport à la Demande (TAD) sur le périmètre de la CCPJ ;
- 1.3 Identifier, hiérarchiser et aménager des pôles de mobilité sur le territoire ;
- 1.4 Faciliter et structurer le rabattement vers les pôles de mobilité pour renforcer l'intermodalité.

Levier stratégique 2 - Lutter contre l'autosolisme et développer l'offre de mobilités partagées, alternatives à la voiture individuelle :

Regroupe les actions suivantes :

- 2.1 Créer un maillage hiérarchisé et structurer des aires de covoiturage sur le territoire ;
- 2.2 Expérimenter des « lignes de covoiturage dynamique » ;
- 2.3 Cordonner avec la région des animations pour promouvoir l'application de covoiturage Mobigo auprès des habitants et des entreprises ;
- 2.4 Déployer un autopartage expérimental au niveau des gares et/ou certaines centralités ;
- 2.5 Développer un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique accessible au public sur le territoire.

Levier stratégique 3 - Développer les aménagements cyclables et les services vélos comme leviers de mobilité du quotidien :

Regroupe les actions suivantes :

- 3.1 Déployer les aménagements cyclables structurés et sécurisés ;
- 3.2 Déployer des stationnements vélo adaptés et sécurisés sur l'espace public ;
- 3.3 Développer un service de location de vélos/vélos à assistance électrique de moyenne et longue durée.

Levier stratégique 4 - Aménager l'espace public pour favoriser les modalités durables et l'usage partagé :

Regroupe les actions suivantes :

- 4.1 Inciter à un aménagement des voiries et des espaces publics permettant une meilleure cohabitation entre modes ;
- 4.2 Apaiser la circulation aux abords des écoles, gares et commerces et développer la pacification des centre-bourgs ;
- 4.3 Créer et sécuriser les cheminements piétons.

Levier stratégique 5 - Garantir une mobilité inclusive et développer des services de mobilité solidaire :

Regroupe les actions suivantes :

- 5.1 Expérimenter le déploiement d'un service de Transport d'Utilité Sociale (TUS) ;
- 5.2 Soutenir le déploiement de services mobiles sur le territoire afin de réduire les déplacements des populations vulnérables.

Levier Stratégique 6 - Informer, communiquer et sensibiliser pour une mobilité durable :

Regroupe les actions suivantes :

- 6.1 Renforcer la communication et l'accès à l'information sur l'offre de mobilité ;
- 6.2 Développer un programme d'écomobilité auprès des habitants et des scolaires pour accompagner le changement de comportement ;
- 6.3 Organiser des évènements (fête de la mobilité, slow-up, etc...) pour promouvoir et sensibiliser aux solutions alternatives de mobilité ;
- 6.4 Accompagner les entreprises dans leurs programmes d'écomobilité à destination de leurs salariés et/ou l'élaboration de plans de mobilité employeurs.

Levier transversal - Cordonner les acteurs et mutualiser les ressources pour une gouvernance partagée :

Ce projet de Plan de Mobilité Simplifié a été présenté lors d'un Comité de pilotage le lundi 3 novembre 2025 puis complété. Il importe dès lors d'arrêter ce projet de PDMS. Celui-ci doit en effet être soumis ensuite à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois puis de participation du public sur une période de 21 jours au minimum, répondant aux obligations suivantes :

- Le projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux communes de Porte du Jura, au Département du Jura, à la Région Bourgogne-Franche-Comté et aux autorités organisatrices limitrophes ;
- Des organismes ou des associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du Code des transports doivent être consultés, à leur demande, sur le projet de document ;

- La CCPJ doit consulter son comité des partenaires avant l'approbation du document (article L1231-5 du Code des transports) ;
- Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Au terme de cette période de consultation, le projet de PDMS sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par délibération du Conseil communautaire, puis progressivement mis en œuvre à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Porte du Jura annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- D'autoriser le Président à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- D'autoriser le Président à consulter le Comité des partenaires ;
- D'autoriser le Président à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement ;
- D'autoriser le Président à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

Madame Delphine FOURNIER souhaite connaître le mode de communication utilisé pour faire connaître l'existence du TUS. Dès que les bénévoles seront opérationnels, la communication se fera auprès des communes. AIR et AJENA seront les intermédiaires entre les usagers et les bénévoles.

Madame Brigitte MONNET précise que c'est la chargée de mission COT qui prendra en main la programmation détaillée du PDMS en partenariat avec d'autres organismes dont le principal est la Région.

LANCEMENT DU DIAGNOSTIC CLIMAT AIR ÉNERGIE – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-143 du 22 novembre 2023 portant sur la validation des plans d'actions Économie Circulaire et Climat-Air-Energie du COT et engagement dans la phase 2 ;

Au titre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ), comptant moins de 20 000 habitants, n'est pas tenue de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cependant, au regard du Contrat de Relance et de Transition Écologique du Pays Lédonien (2022-2027) et du Contrat d'Objectif Territorial engagé avec l'ADEME depuis 2022, l'élaboration d'un diagnostic, puis d'un document stratégique et d'un plan d'actions Climat Air Énergie est programmé à l'axe 5 du Plan d'Actions COT de la CCPJ.

En effet, 15 % des émissions de gaz à effet de serre sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine et l'exercice de leurs compétences ; cette donnée passe à 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports. La collectivité a donc un rôle d'exemplarité à jouer : elle doit être le moteur de changement pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris.

Le diagnostic Climat Air Énergie du territoire, et les documents stratégiques qui en découlent devront permettre de coordonner et animer la dynamique territoriale pour la transition énergétique en amenant les parties prenantes (administrations, entreprises, associations, citoyens) à s'engager et à porter, en propre, des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le coût de l'inaction face au changement climatique étant estimé, selon les scénarios, entre 5 % et 20 % du PIB mondial, contre 1 % pour celui de l'action (rapport Stern de 2006), la mobilisation de chaque acteur du territoire est en effet essentielle.

Le diagnostic Climat Air Energie du territoire de la CCPJ portera sur :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluant atmosphérique ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et une analyse de leur potentiel de développement ;

Le diagnostic s'appuiera à la fois sur les données collectées au niveau local et des données indicatives à une échelle plus large (régionale, nationale).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration du diagnostic Climat Air Energie de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

À la question sur le travail réalisé par les autres intercommunalités du Pays Lédonien. Madame Brigitte MONNET indique que certaines élaborent un diagnostic Climat Air Énergie du territoire comme la CCPJ et d'autres, composés de plus de 20 000 habitants, constituent un Plan Climat Air Energie Territorial.

B. URBANISME

ÉLABORATION DU PLUi – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11 à L153-26, en particulier son article L153-12 ;

Vu la délibération n°2023-150 du Conseil communautaire du 13 décembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant la Conférence des maires du 20 novembre 2023 ;

Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui a été faite lors d'une réunion le 22 septembre 2025 ;

Considérant les comptes-rendus des ateliers élus et des temps de concertation publique ;

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées ;

Considérant les débats tenus en Conseils municipaux ;

Par délibération du Conseil communautaire le 13 décembre 2023, la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis. Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 20 novembre 2023, la CCPJ a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du PADD.

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les OAP devront être cohérents avec le PADD.

Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 21 communes composant la CCPJ. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite, « loi Climat et Résilience », le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace, en s'inscrivant dans la trajectoire du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 21 communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

Le PADD de la CCPJ s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la CCPJ. Chacun des trois axes s'articule autour de 1 à 5 orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

Les axes et orientations mis en débat sont les suivants :

Axe 1 - Un territoire qui affirme son positionnement et sa singularité entre pôles urbains, plaine et petite montagne :

- Orientation transversale : Faire des paysages les garants de l'image du territoire ;
- Orientation 1 : Organiser le territoire en prenant en compte ses spécificités géographiques ;
- Orientation 2 : Définir un projet démographique et résidentiel cohérent ;
- Orientation 3 : Conforter le tissu économique local dans sa diversité ;
- Orientation 4 : Faire valoir les atouts touristiques de la Porte du Jura.

Axe 2 - Un territoire qui s'appuie sur des ressources et une diversité des espaces de vie à préserver :

- Orientation transversale : Favoriser la résilience du territoire par un travail sur les ressources paysagères ;
- Orientation 1 : Maîtriser l'empreinte urbaine et organiser le développement dans le cadre de la sobriété foncière ;
- Orientation 2 : Soutenir les activités agricoles et sylvicoles du territoire ;
- Orientation 3 : Conforter et renforcer les continuités écologiques ;
- Orientation 4 : Protéger la ressource en eau et la ressource sol ;
- Orientation 5 : Mettre en valeur le cadre bâti.

Axe 3 - Inscrire le territoire dans les transitions démographiques, écologiques et numériques :

- Orientation transversale : Développer des formes d'aménagement vertueuses, s'inscrivant qualitativement dans le paysage ;
- Orientation 1 : Produire un habitat adapté aux transitions, aux évolutions des modes de vie et aux besoins de la population ;
- Orientation 2 : Prendre en compte le renforcement des risques dans les politiques d'aménagement ;
- Orientation 3 : Accélérer la transition énergétique et renforcer l'autonomie locale ;
- Orientation 4 : Organiser des mobilités décarbonées pour tous ;
- Orientation 5 : Faciliter l'appropriation du numérique pour les habitants et les acteurs économiques.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- Précise que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Dans la mesure où des débats sur le PADD se sont déjà déroulés dans toutes les communes de la CCPJ, après la présentation d'un Powerpoint facilitant le débat au Conseil communautaire, les élus n'ont pas ressenti le besoin d'échanger au-delà.

Madame Brigitte MONNET a souligné l'adéquation entre ce PADD et la volonté territoriale ressentie lors du Conseil municipal de Val-Sonnette.

Le Président rappelle que la révision du SCoT a été votée au Pays Lédonien la semaine dernière et qu'il a un impact sur le PLUi.

C. AFFAIRES GÉNÉRALES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE À PELLET ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR À BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-89 approuvant la validation de l'avant-projet et du plan de financement dans le cadre de la création d'une chaufferie à pellets et réseau de chaleur à Beaufort ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura a lancé, en procédure adaptée, un appel d'offres en vue d'attribuer les marchés aux entreprises ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis de la Commission consultative du 4 décembre 2025 ;

Monsieur le Président expose le résultat :

	Lot	Entreprise	Montant
1	Métallerie	Ducrot SAS	5 750,00 €
2	Plaquiste – coupe-feu	Pas d'offre	- €
3	VRD réseau de chaleur	SAS Petitjean TP	27 177,30 €
4	Chaufferie biomasse et réseau chaleur	Cottier Faivre	259 593,00 €
5	Electricité et automatisme régulation	Pieraut électricité	61 374,17 €
TOTAL HT			353 894,47 €
TVA			70 778,89 €
MONTANT TTC			424 673,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots du marché de travaux comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS 2026 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur ;

Considérant que le Conseil communautaire, par délibération en date 13 décembre 2017 a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2018, la REOM et déchets assimilés aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical ;

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 2 décembre 2025, a décidé de ne pas augmenter les tarifs des contributions dues par les adhérents pour l'année 2026 ;

Il est proposé de fixer les tarifs de la REOM de la manière suivante pour l'année 2026 :

Critères de tarification	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	141,00 €	141,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale : la composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2025.	238,00 €	238,00 €
Résidences secondaires intégrant les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-homes ou toute autre structure touristique (à l'unité avec ou sans bac).	122,00 € (forfait)	122,00 € (forfait)
Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes → 1 forfait "Résidence Secondaire"	122,00 €	122,00 €
Chambres d'hôtes :		
• 4 à 5 chambres d'hôtes ;		
• Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements.	198,00 €	198,00 €
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune	106,00 € (forfait)	106,00 € (forfait)
Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes (pour les associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements).	213,00 €	213,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint-Amour) :

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Hebdomadaire		Toutes les deux semaines	
	2025	2026	2025	2026
Bac 120 litres gris	283,00 €	283,00 €	147,00 €	147,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	204,00 €	204,00 €	119,00 €	119,00 €
Bac 240 litres gris	471,00 €	471,00 €	210,00 €	210,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	291,00 €	291,00 €	167,00 €	167,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	409,00 €	409,00 €	239,00 €	239,00 €

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Hebdomadaire		Toutes les deux semaines	
	2025	2026	2025	2026
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (gris).	283,00 €	283,00 €	-	-
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune).	-	-	119,00 €	119,00 €
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris).	471,00 €	471,00 €	-	-

Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune).	-	-	167,00 €	167,00 €
Établissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés : Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu).	-	-	239,00 €	239,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Madame OVISTE Valérie ne prend pas part au vote) :

- De fixer les tarifs de la REOM pour l'année 2026 tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- De déléguer la facturation de la REOM au SICTOM conformément à la convention signée le 16 décembre 2021 pour une durée de 5 ans ;
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 :
 - En recettes : compte 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - En dépenses : compte 70619 – Reversement sur redevance d'enlèvement des ordures et des déchets.

Madame Valérie OVISTE, Présidente du SICTOM, détaille les bons résultats financiers de 2025 dus à plusieurs facteurs dont les principaux sont liés à la baisse du coût des carburants, à la non-utilisation des dépenses imprévues, à un tri réussi et suivi des usagers et à des travaux moins coûteux que prévus. D'où un excédent de fonctionnement qui permet le maintien des prix 2025 sur 2026.

Des communes souhaiteraient recevoir ces éléments en cas de questionnement sur ce sujet.

D. FINANCES

AUTORISATION DE DÉPENSES 2026 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 du fait d'une année électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant les dépenses d'investissement du budget général de l'année 2025, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	Montants inscrits au budget 2025	Autorisation de dépenses d'investissement 2026
16 emprunts	445 482,20 €	111 370,55 €
20 immobilisations incorporelles	226 128,00 €	56 532,00 €
204 subventions d'équipement	700 826,81 €	175 206,70 €
21 immobilisations corporelles	1 587 841,00 €	396 960,25 €
23 immobilisations en cours	1 074 814,80 €	268 703,70 €

Considérant les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement de l'année 2025, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	Montants inscrits au budget 2025 (Incluant les DM)	Autorisation de dépenses d'investissement 2026
16 emprunts	185 314,81 €	46 328,70 €
20 immobilisations incorporelles	43 000,00 €	10 750,00 €
21 immobilisations corporelles	81 600,00 €	20 400,00 €
23 immobilisations en cours	662 877,25 €	165 719,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget 2025 et affectations précitées ;
- De préciser que les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande de mise en non-valeur du trésorier de Lons-le-Saunier, transmise à la Communauté de communes en date du 15 octobre 2025, pour plusieurs personnes pour un montant de 805,95 € sur le budget général ;

Il convient de placer en non-valeur les créances concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à inscrire en non-valeur les créances citées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à émettre le mandat correspondant au compte 6541 sur le budget général ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

EXTINCTION DE CRÉANCES – CLÔTURE SUITE À PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant les états de titres irrécouvrables transmis par la trésorerie de Lons-le-Saunier en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant que le trésorier ne peut plus procéder au recouvrement des titres de recette pour donner suite à la décision de la Banque de France d'effacement résultant de procédures de surendettement ;

Le Président rappelle que les propositions d'extinction de créances concernent :

- Les exercices 2024 et 2025 pour le budget annexe assainissement. : Crédance de 198,86 €.

Les créances concernées seront éteintes par l'émission d'un mandat imputé au compte 6542.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette des redevables. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à inscrire au compte 6542 les créances citées ci-dessus sur le budget assainissement ;
- D'autoriser le Président à émettre les mandats correspondants.

CRÉATION ET ORGANISATION D'UNE RÉGIE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L2221-1 à L2221-7 du CGCT relatifs aux dispositions générales concernant les régies municipales ou communautaires ;

Vu les articles L2221-11 à L2221-14 du CGCT définissant le cadre des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu l'article R.2221-3, modifié par décret n°2001-184 du 23 février 2001 - article 2, instaurant le fait qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'établissement public, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ;

Vu les articles R2221- 4 et suivants précisant les modalités de l'organisation administrative de la régie ;

Vu l'article R2221-5 du CGCT indiquant que les membres du Conseil d'administration ou d'exploitation sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'exécutif (maire ou président de l'EPCI). Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ;

Vu les articles R.2221-64 et R.2221-65 du CGCT, un Conseil d'exploitation (sauf pour les communes et groupements de collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants où l'assemblée délibérante peut décider d'assumer les fonctions du conseil d'exploitation) intervient sur les domaines confiés par l'assemblée délibérante et est obligatoirement consulté par l'exécutif « sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie » ;

Vu l'article R.2221-72 du CGCT énumérant les attributions de l'assemblée délibérante conformément au CGCT, il revient au Conseil communautaire de déterminer et d'arrêter les conditions d'organisation et d'exploitation du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif, et de définir le cadre juridique et organisationnel à travers plusieurs décisions et actes relatifs à :

1. La forme de la régie ;
2. L'adoption des statuts ;
3. La désignation des membres des organes institutionnels.

Vu l'article R2221-75 du CGCT le directeur de la régie peut être choisi par les agents titulaires de la collectivité ;

Vu la délibération n°2024-114 du 16 octobre 2024 actant la reprise de délégation au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Beaufort (SMEA) pour la partie transit et stations d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération 2018-4-1 relative au transfert de la compétence assainissement : modalités de mise en œuvre ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura est l'autorité compétente pour l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, pour la gestion de ce service public, le Conseil communautaire a fait le choix de la gestion directe afin de garantir une maîtrise totale de la politique tarifaire, une plus grande transparence dans la gestion du service et un contrôle direct sur la qualité du service rendu à l'usager ;

Considérant que la gestion directe s'organise sous la forme d'une Régie à autonomie financière sans personnalité morale et est placée sous l'autorité directe du Conseil communautaire et du Président ;

1. La forme de la régie

La Communauté de communes Porte du Jura a choisi de retenir la régie à seule autonomie financière, de l'instituer et de la dénommer « Régie assainissement ».

S'agissant de son organisation il y a lieu de préciser les éléments suivants :

- a) Organisation opérationnelle et fonctionnelle
- b) L'autonomie de gestion de la régie

2. Adoption des statuts

Les statuts adoptés par le Conseil communautaire fixent les principes d'organisation de la régie conformément aux articles L2221-1 et suivants et R2221-1 et suivants du CGCT.

La régie autonome n'a pas de personnalité juridique, elle est partie intégrante de l'organisation de sa collectivité de rattachement.

Conformément à l'article R2221-3 du CGCT modifié par le décret n°2001-184 du 23 février 2001 (article 2), la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation - dont le rôle est essentiellement consultatif - et d'un directeur nommé par le Président. Le Président reste le représentant légal de la régie et est également l'ordonnateur.

Les statuts détaillent ainsi le rôle de chacun :

- Le Conseil d'exploitation ;
- Le directeur ;
- L'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement ;
- L'autorité exécutive.

3. La désignation des membres des organes institutionnels

a) Les membres du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'exploitation sont les membres constituant l'exécutif du Conseil communautaire, en application de l'article R2221-65 du CGCT.

b) Le directeur

Le directeur de la régie sera désigné par délibération du Conseil communautaire sur proposition du Président et nommé par ce dernier. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création de la régie assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver les statuts de la régie, annexés à la présente délibération ;
- De nommer le directeur du pôle assainissement en qualité de directeur de la régie ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

E. RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET AVANCEMENTS DE GRADE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L332-8 2^o du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les lois successives la modifiant ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2025-91 relative à la création, modification et suppression de postes – tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025 ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle culturel et touristique, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle enfance, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle enfance, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une durée hebdomadaire de service de 26/35^{ème} pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle enfance, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une durée hebdomadaire de service de 30,5/35^{ème} pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle enfance, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle enfance, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle enfance, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème} pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

Considérant la possibilité d'évolution professionnelle de l'agent contractuel occupant le poste d'ATSEM, positionné au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe catégorie C de la filière enfance avec une durée hebdomadaire de service de 31,5/35^{ème}. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise catégorie C de la filière enfance avec une durée hebdomadaire de service de 31,5/35^{ème} afin de permettre à l'agent d'évoluer statutairement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, catégorie C de la filière culturelle dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, catégorie C de la filière animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30,5/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, catégorie C de la filière animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise, catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 31,5/35^e.

De même, le Président propose de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, filière culturelle, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^e ;
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, filière animation, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^e ;

- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, filière technique, d'une durée hebdomadaire de service de 26/35^e ;
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'agent de maîtrise, filière technique, d'une durée hebdomadaire de service de 30,5/35^e ;
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème}, filière technique, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^e ;
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'agent de maîtrise, filière technique, d'une durée hebdomadaire de service de 30/35^e ;
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, filière technique, d'une durée hebdomadaire de service de 31,5/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer et supprimer les postes tels que déclinés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

F. CULTURE - TOURISME

AVENANT À LA CONVENTION JuMEL AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE À L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES EN LIGNE – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura dans le cadre du portail JuMEL ;

Considérant l'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Commission culture-tourisme du 26 novembre 2025 ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura réitère sa volonté de valoriser les collections des médiathèques publiques jurassiennes, grâce au portail JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne), catalogue collectif informatisé, créé depuis 2007. L'ensemble des frais engagés pour la maintenance et l'intégration des bases de données des médiathèques au catalogue collectif JuMEL est pris en charge en intégralité par le Département du Jura.

En parallèle, et depuis 2009, le portail JuMEL intègre également une offre de ressources numériques en ligne (des livres, des films, de la musique, des formations...) pour laquelle le Département sollicite une participation financière auprès des collectivités. Cette participation est une aide à la prise en charge des dépenses d'acquisitions des ressources. Elle est basée sur un montant de 0,10 € par habitant, ce qui équivaut à 1 052,00 € pour la Communauté de communes Porte du Jura sur l'année 2025.

Ce service fait l'objet d'un avenant spécifique, avenant renouvelé chaque année du fait de l'évolution de l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation à JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE FIRMIN GÉMIER – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 26 novembre 2025 ;

Considérant que la médiathèque Firmin Gémier dispose à ce jour d'un règlement intérieur informel ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce règlement afin de tenir compte des usages du site et de ses usagers, ainsi que des volontés exprimées par les élus en commission culturelle ;

Monsieur le Vice-président propose que ce nouveau règlement intérieur soit validé par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque Firmin Gémier à Saint-Amour ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE FIRMIN GÉMIER – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 26 novembre 2025 ;

Considérant que la médiathèque Firmin Gémier propose différents services, répartis en plusieurs catégories :

- Tarifs d'inscription ;
- Tarifs préférentiels ;
- Autres prestations ;
- Animation / Accueil de groupe ;
- Braderie ponctuelle.

Considérant que ces tarifs doivent être validés par délibération :

Tarifs d'inscription		
	Habitants CCPJ*	Habitants Hors CCPJ*
Adultes	15,50 €	20,50 €
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	Gratuit
Famille	26,50 €	36,50 €
Groupe	37,50 €	
Abonnement Musique	37,50 €	

**Sur présentation d'un justificatif de domicile (facture d'énergie, impôts...).*

Tarifs préférentiels*	
Personnes bénéficiant des minima sociaux	5,50 €
Vacanciers	5,50 €
Abonnement assistante maternelle	5,50 €
Lycéens et collégiens de la CCPJ	Tarif habitants CCPJ

**Sur présentation d'un document justifiant du tarif réduit.*

Autres Prestations	
Carte avantages jeunes	10,00 €
Nouvelle carte lecteur	1,50 €
Recharge photocopie / 15 unités	3,50 €
Document abîmé (frais de réparation)	5,00 €
Sac médiathèque	4,00 €

Animation / Accueil de groupe	
Par heure d'animation sur place	40,00 €
Coût par personne (hors accompagnement)	2,00 €

Surcoûts éventuels selon la prestation (outils pédagogiques, boissons, goûter...).

Braderie ponctuelle	
Prix unique de vente d'un document	0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la médiathèque tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

TARIFS DE LA BOUTIQUE DE LA CABORDE – RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 26 novembre 2025 ;

Considérant que la Caborde propose différents services, catégorisés ainsi :

- Artisanat ;
- Arts de la table ;
- Boissons alcoolisées ;
- Boissons non-alcoolisées ;
- Alimentaire / Cosmétique ;
- Dégustation ;
- Prestation de service ;
- Location ;
- Billetterie / Pass ;
- Jeux / Jouets ;
- Papeterie / Souvenirs / Pédestre / Cartes postales ;
- Librairie.

Considérant que ces tarifs doivent être validés par délibération :

Artisanat TVA à 20 %	
Références	Prix de vente TTC
Muriel Kovarick Verre	13,00 €
Muriel Kovarick Plat carré	26,00 €
Muriel Kovarick Coupelle	13,00 €
Muriel Kovarick Gobelet	24,00 €
Muriel Kovarick Plat à cake	26,00 €

Art de la table TVA à 20 %	
Références	Prix de vente TTC
Cuillère	3,50 €
Dessous de plat	23,00 €
Tasseur à café G.M	19,00 €
Tasseur à café PM	11,00 €
Tire-bouchon	4,50 €
Etiquettes vins	4,50 €
Doseur spaghetti	4,50 €
Sommelier Caborde	23,00 €
Gourde Caborde	24,00 €

Boissons alcoolisées TVA 20 %	
Références	Prix de vente TTC
Absinthe 10 cl	14,00 €
Absinthe 35 cl	32,00 €
Bière 33 cl	4,00 €
Bière 50 cl	6,00 €
Crémant	14,00 €
Vin rouge Troussseau	18,00 €
Vin rouge Poulsard	19,00 €
Vin rouge Pinot	16,00 €
Vin blanc Savagnin	22,00 €
Vin blanc Chardonnay	18,00 €
Vin blanc Assemblage	21,00 €

Vin de paille	25,00 €
Vin Macvin	25,00 €
Vin Jaune	29,00 €

Boissons non-alcoolisées TVA 5,50 %	
Références	Prix de vente TTC
Jura cola – Thé glacé	3,00 €
Limonade 75 cl	4,00 €
Limonade 33 cl – 25 cl	3,00 €
Jus de pomme 1L	5,00 €

Alimentaire / Cosmétique TVA 5,50 %	
Références	Prix de vente TTC
Miel 250 gr	6,00 €
Miel 500 gr	11,00 €
Chutney	7,00 €
Bricelets	5,50 €
Verrine pâté	6,50 €
Tartinade ortie	5,00 €
Tartinade	4,00 €
Confit d'oignons	4,00 €
Confiture	5,00 €
Soupe	5,00 €
Vinaigre	6,00 €
Huile	6,00 €
Sel	5,00 €
Huile essentielle de sapin	11,00 €
Savon	6,00 €
Savon cuisine	6,50 €

Dégustation TVA 20 %	
Références	Prix de vente TTC
Dégustation Pass	2,00 €
Dégustation	10,00 €
Dégustation	3,00 €
Dégustation	5,00 €
Dégustation	8,00 €
Verre de vin sur place	4,00 €
Verre de sirop	2,00 €

Prestation de service TVA 5,50 %* ou 10 %	
Références	Prix de vente TTC
Café*	2,00 €
Thé / tisane*	3,00 €
Planches sucrées	9,00 €
Planches salées	10,00 €
Service traiteur (x1)	20,00 €
Accueil café	4,00 €
Accueil KF croissants	5,00 €

Location TVA 20%	
Références	Prix de vente TTC
Location salle journée	140,00 €
Location ½ journée	70,00 €
Supplément location	40,00 €
Visite guidée	5,00 €

Billetterie / Pass TVA 5,50 %	
Références	Prix de vente TTC
Pass 3 sites	À voir avec OT
Pass 4 sites	À voir avec OT
Projection (+ de 10 ans)	5,00 €
Conférence (+ de 10 ans)	5,00 €
Apéro-concert (+ de 10 ans)	5,00 €
Animation / Atelier	5,00 €
Carte Avantage Jeune	10,00 €

Jeux / Jouets TVA 20 %	
Références	Prix de vente TTC
Domino	15,00 €
L'âne Rouge	5,00 €
Mikado	6,00 €
Pyramide chat	13,50 €
Quilles finlandaises	30,00 €
Tirelire	14,00 €
Toupie	2,00 €
Appeau	3,00 €
Boite à meuh	5,00 €
Corde à sauter	7,00 €
Trompettes en buis	3,00 €
Yoyo	3,50 €
Bilboquet	9,00 €

Papeterie / Souvenirs / Pédestre / Cartes postales TVA 20 %	
Références	Prix de vente TTC
Carte postale Jura	0,50 €
Carte postale Rodrigo	5,00 €
Carte postale Drolipathe	2,00 €
Carte postale Drolipathe (x10)	15,00 €
Carte postale Muriel Kovarick (x8)	10,00 €
Carte postale Muriel Kovarick	1,50 €
Carto guide unité	5,00 €
Carto guide (x2)	7,00 €
Stylo Caborde	5,50 €
Sac totebag Caborde	5,00 €
Sac à dos cordes Caborde	7,00 €
Sac porte-bouteille	5,00 €
Sac porte-bouteille (x2)	8,00 €

Librairie TVA 5,50 %	
Références	Prix de vente TTC
50 astuces pour attirer les animaux	13,50 €
60 recettes pour 60 vins	22,50 €
Bois de tonnellerie	45,50 €
Cabanes en pierre sèches	30,00 €
Cahier de cuisine de ma grand-mère	24,00 €
Châteaux oubliés et cité disparues	25,00 €
Construire en pierre sèche	32,00 €
Cuisine Bourguignonne	6,60 €
Cultiver sa treille bio	17,00 €
Dans les vignes	20,00 €
De la fermentation des vins	12,50 €
Dehors...	15,90 €
Des raisins	13,50 €
Drôles d'oiseaux	5,00 €
Du raisin au verre	14,50 €
Elle s'appelle Ruby	17,00 €
Esperance	12,90 €
Fermes et maisons	35,00 €
Grand-père raconte moi	14,20 €
Guide de l'archi en FC Doubs	18,00 €
Guide de l'archi en FC Jura	12,00 €
Instants de vigne	29,00 €
Jouets en bois	26,00 €
Jura, sens d'un terroir	35,00 €
L'art de faire le vin	15,00 €
L'indicible le Corbusier	20,00 €
La fête des vendanges	7,50 €
La pomme	9,00 €
La saucisse de Morteau	32,00 €
Le BRF	15,00 €
Le château-Chalon	35,00 €
Le jardin	7,40 €
Le panier de Lucette	15,00 €
Le petit peuple des lisières	19,00 €
Le temps plié	9,90 €
Le vacherin Mont d'Or	25,00 €
Le vin de paille du jura	25,00 €
Le vin et moi	18,00 €
Les accords mets et vins	15,50 €
Les bêtes qui sautent	15,00 €
Les métiers du vin	37,00 €
Les pierres qui brûlent	15,50 €
Les tire-bouchons français	39,00 €
Ma vie en vin	25,00 €
Mille choses à faire par tous les temps	12,50 €
Miroirs	21,00 €
Moi j'parle comtois	12,00 €
Patrimoine du XXe	19,00 €
Pierre sèche	35,00 €

Quand le raisin se fait vin	20,00 €
Raisins	19,50 €
Recettes bressanes	26,00 €
Recettes de ma vigne	18,00 €
Riflesso et Hélène	10,00 €
Riflesso et le brocanteur	9,90 €
Souvenirs d'en France	29,95 €
Tchin-tchin	15,00 €
Vachement sympa	5,90 €
Vignes et vins	16,00 €
Vins Vignes et vignoble	59,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la boutique de la Caborde tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME – RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 26 novembre 2025 ;

Considérant que l'Office de tourisme propose différents services, parmi lesquels une boutique de produits faisant la part belle à la promotion du territoire, catégorisés ainsi :

- Livres et ouvrages ;
- Topo & Carto guides – Randonnées / Cyclotourisme / VTT ;
- Petits objets & Souvenirs ;
- Consommables & Alimentation ;
- Visites individuelles et groupes ;
- Vente de pass découverte Bourgogne-Franche-Comté ;
- Théâtre de La Chevalerie ;
- Prestations ;
- Partenariat Office de tourisme.

Considérant que ces tarifs doivent être validés par délibération :

Désignation	Prix de vente
Livres / Ouvrages	
Jura, l'autre regard – Nicolas Gascard	38,00 €
L'art du Cochon n°2	10,00 €
Le château de chevreaux	10,00 €
Itinéraires monastiques	6,00 €
Eglises romanes	6,00 €
Découvrir les vins du jura	14,50 €
Peintres du Jura	29,00 €
Livre Prisons Royales	15,00 €
Carnets de Guillaume	10,00 €
Histoire des Sapeurs-pompiers du Pays de Saint-Amour	20,00 €
Montagna-le-Reconduct – F. Metois	20,00 €

Topo & Carto guides - Randonnées / Cyclotourisme / VTT	
Carto guide Pays de Saint Amour	5,00 €
Carto guide Pays de Saint Amour (revente partenaire)	4,00 €
Carto guide Sud Revermont	5,00 €
Carto guide Sud Revermont (revente partenaire)	4,00 €

2 Carto guides (Pays de Saint-Amour + Sud Revermont)	7,00 €
Carto guide Petite Montagne et Région d'Orgelet	7,00 €
Carto guide Bresse Haute Seille	5,00 €
Carto guide Lons le Saunier Agglomération	5,00 €
Topo-guide Le Jura à pied	16,40 €
Carto guide Le Jura à Vélo	6,00 €
Guide VTOPO "le Jura à VTT"	19,95 €
TOPOGUIDE L'Echappée Jurassienne	16,40 €
Sentiers des Patrimoines – Le Jura	15,90 €

Petits objet / Souvenirs	
Sacs aventure jeux St Hymetière	13,00 €
Sacs aventure jeux Montfleur	13,00 €
Yoyo en bois	2,50 €
Oiseaux jeux enfants	7,00 €
Mug avec chromos + Saint Amour Cacsar	9,00 €
Mug sans chromos + Saint Amour Cacsar	8,00 €
Tasse Saint-Amour Cacsar	6,00 €
Savon	5,00 €
Carte postale Myu Art	3,50 €
Carte postale Nicolas Gascard	1,50 €
Carte postale paysages	0,50 €
Magnet Marine Egraz	4,00 €
Affiches A3 Tous dehors	2,00 €
Tote Bag Tous dehors	5,00 €
Magnets	4,00 €
Cartes Postales Tous dehors	1,00 €
Mug St Amour – vêtements Fion	8,00 €
Trousse St Amour – Vêtement Fion	7,00 €
Verre de vin	3,00 €
Tire-bouchon	5,00 €
Stylo Porte du Jura	2,00 €
Kit cyanotype	15,00 €
Kit rosatype	15,00 €
Cynaotype et rosatype d'illustration encadré	20,00 €
Kit cyanotype vacances	20,00 €

Consommables / Alimentation	
Biscuits	
Bricelets Comté Atelier Géraldine	5,50 €
Bricelet Framboise Atelier Géraldine	5,50 €
Bricelet Myrtille – Atelier Géraldine	5,50 €
Bricelet Chocolat – Atelier Géraldine	5,50 €
Bricelet Noël – Atelier Géraldine	5,50 €
Tisanes	
Tisane apothicaire digestion bio – La Belle Plante	5,00 €
Tisane apothicaire calme bio – La Belle Plante	5,00 €
Tisane apothicaire respiration – La Belle Plante	5,00 €
Tisane des lutins - La Reine des Prés	6,00 €
Tisane des amoureux - La Reine des Prés	9,00 €

Visites individuelles et groupes	
Apothicairerie / Prisons royales	
Visite guidée – adulte	5,00 €
Visite guidée – 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	2,00 €
Visite guidée – moins de 10 ans et détenteur d'un Pass BFC Tourisme	Gratuit
Visite guidée – détenteur pass Jura Musée	3,50 €
Visite guidée – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	2,50 €
Visite guidée – groupe / tarif par personne	3,50 €
Escape game Prisons Royales	
Tarifs par personne	5,00 €
Escapade en calèche	
Tarif par personne	20,00 €
Moins de 6 ans	10,00 €
Visite burlesque	
Adulte	5,00 €
Jeune 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	2,00 €
Moins de 10 ans	Gratuit
Autres visites ou animations ou billetterie	
Tarifs définis dans une convention établie avec le ou les partenaires et selon frais engagés.	

Vente de pass découverte Bourgogne-Franche-Comté	
Pass annuel tarif réduit adulte	40,00 €
Pass annuel tarif réduit enfant	20,00 €
Pass 3 jours adulte	30,00 €
Pass 3 jours enfant	15,00 €
Pass 7 jours adulte	45,00 €
Pass 7 jour enfant	22,00 €
Pass annuel adulte	80,00 €
Pass annuel enfant	40,00 €

Théâtre de la Chevalerie (Dans le cadre de la programmation avec la Lune à l'Envers)	
Place plein tarif	15,00 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiant)	12,00 €
Tarifs jeune (- de 16 ans)	5,00 €

Prestations	
City Game Prêt - 2h à la journée	20,00 €
City Game Prêt - 2h à la journée – Détenteur Pass BFC Tourisme	10,00 €
Caution City game	50,00 €
Prestations Jad'évasion Groupe	10,00 €

Partenariat Office de Tourisme	
Services gratuits	Gratuit
Pack visibilité 1	30,00 €
Pack visibilité 2	40,00 €

Commercialisation d'activités ou de séjours touristiques	
Tarifs définis selon convention établie	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la boutique de l'office de tourisme tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

G. ASSAINISSEMENT

TARIFICATION ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du CGCT fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, concernant l'harmonisation des tarifications de l'assainissement à l'échelle communautaire ;

Vu la loi de finances pour 2024, portant réforme des redevances des Agences de l'Eau et notamment la suppression de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L213-10-6 fixant la Redevance pour la Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif due aux Agences de l'Eau ;

Vu la délibération n°2024-114 du 16 octobre 2024 actant la reprise de délégation au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Beaufort (SMEA) pour la partie transit et stations d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2024-124 du 13 novembre 2024, relative à la tarification assainissement ;

Considérant l'avis de la Commission assainissement du 4 novembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient de délibérer sur les tarifs assainissement 2026 :

- **Assainissement Collectif (AC)**

Au 1^{er} janvier 2026, la CCPJ reprendra la pleine compétence de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, assurant ainsi uniformément la collecte (réseau de collecte) et le traitement (stations d'épuration) des eaux usées, y compris au Nord où la compétence traitement avait été déléguée au SMEA.

Pour rappel, la collecte (réseau de collecte) et le traitement (stations d'épuration) au Sud du territoire (jusqu'à Cousance, Digna, Cuisia, Chevreaux) étaient restés de la compétence de la CCPJ.

Proposition tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026 :

Communes – collecte et traitement	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m ³
Balanod		
Chevreaux		
Cousance		
Cuisia		
Digna		
Les Trois Châteaux		
Montagna le Reconduct		
Saint-Amour		
Véria		
Graye et Charnay		
Loisia	95,00 €	2,428 €
Val d'Épy		
Augea		
Beaufort-Orbagna - Beaufort		
Beaufort-Orbagna - Orbagna		
Maynal		
Rotalier		
Val-Sonnette - Sainte-Agnès		
Val-Sonnette - Grusse		
Val-Sonnette - Vercia		
Val-Sonnette - Vincelles		

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent :

- La TVA à 10% ;
- La contre-valeur de la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (issue de l'outil de simulation national pour les collectivités), ajoutée à la facture émise à l'usager.

Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement d'un branchement à l'égout : 120 € HT.

Pour les nouveaux branchements, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (TVA non applicable) est appliquée avec un tarif dégressif comme suit :

Nombre de logements	FPAC par logement
1	2 000 €
2	1 900 €
3	1 850 €
4	1 800 €
5	1 750 €
6	1 700 €
7	1 650 €
8	1 600 €
9	1 550 €
10 et plus	1 500 €

- **Assainissement Non Collectif (ANC)**

Cette compétence concerne l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2023.

Proposition tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 (maintien des tarifs appliqués depuis le 1^{er} décembre 2024) :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (organisation groupée) : 146,00 € HT ;
- Examen/contrôle préalable à la conception et implantation : 182,00 € HT ;
- Contrôle de conformité d'une installation neuve 136,00 € HT ;
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, en cas de vente (prestation ponctuelle à la demande du vendeur) : 172,00 € HT ;
- Forfait gestion administrative / frais de dossier par intervention de vidange : 27,00 € HT + coût de la vidange ;
- Majoration de 400 % en cas de :
 - Refus de passage ;
 - Non-prise de rendez-vous avec le technicien, malgré 3 relances écrites, dont la dernière en recommandé avec accusé réception.
- Périodicité des visites de bon fonctionnement variable de 4, 7 et 10 ans selon les performances et le niveau d'entretien des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs assainissement collectif et non-collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Bernard KOHLER demande que l'arrêté de 2012, précisant une visite annuelle pour les périmètres de protection rapprochée soit ajouté au règlement de service du SPANC.

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2025-109 en date du 17 septembre 2025 autorisant l'engagement de la procédure de passation d'un accord-cadre pour les prestations d'entretien d'ouvrages d'assainissement collectif et de prestation d'entretien d'ouvrage d'assainissement non collectif ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution de l'accord-cadre pour une durée de quatre ans (2026-2029) ;

Considérant que l'accord-cadre a été divisé en deux lots, et que le lot n°2, portant sur le traitement des matières de vidange pour les fosses individuelles a été attribué à l'entreprise SARP Centre Est ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations facturées aux usagers pour le traitement des matières de vidange sur les sites de traitement désignés, en répercussion des coûts prévus par l'accord-cadre.

Les tarifs pour les prestations commandées sont les suivants :

Prestations	Unité	Prestation garantie sous 6 mois € TTC	Prestation individuelle (rapide, date choisie) € TTC	Prix à reporter
Vidange : fosse septique, fosse toutes eaux, fosse étanche				
Volume à vidanger : Moins de 1 500 litres	Forfait	132,00 €	198,00 €	
Volume à vidanger : 1 501 à 2 500 litres	Forfait	154,00 €	231,00 €	
Volume à vidanger : 3 000 litres	Forfait	176,00 €	264,00 €	
Volume à vidanger : 4 000 litres	Forfait	198,00 €	297,00 €	
Volume à vidanger : 5 000 litres	Forfait	220,00 €	330,00 €	
Volume à vidanger : 6 000 litres	Forfait	242,00 €	363,00 €	
Volume à vidanger : > 6 000 litres - le m ³ supplémentaire au-delà de 6 000 litres	m3	33,00 €	33,00 €	
Vidange bac à graisses				
Volume à vidanger : ≤ 500 litres – couplé à une autre intervention	Forfait	44,00 €	44,00 €	
Volume à vidanger : ≤ 500 litres – déplacement spécifique	Forfait	66,00 €	99,00 €	
Volume à vidanger : > 500 litres – couplé à une autre intervention	Forfait	88,00 €	88,00 €	
Volume à vidanger : > 500 litres – déplacement spécifique	Forfait	110,00 €	165,00 €	
Vidange poste de relevage	m3	50,00 €	74,00 €	
Vidange d'installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées (microstation)	m3	50,00 €	74 €	
Mise en place d'une longueur d'aspiration supérieure à 50 mètres, par tranche de 10 mètres supplémentaires	Forfait	11,00 €	11,00 €	
Curage et nettoyage des canalisations	ml	27,50 €	27,50 €	
Curage et nettoyage d'un ouvrage	Heure	143,00 €	176,00 €	
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages...)	Forfait	55,00 €	55,00 €	
Forfait frais de gestion et d'organisation du service (rendez-vous, facturation...)		Forfait		32,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la tarification des prestations d'entretien d'ouvrages d'assainissement non collectif refacturée à l'usager pour toute prestation commandée ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

INSTAURATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA NOUVELLE REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MÉDITERRANÉEN-CORSE POUR L'EXERCICE 2026 – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L213-10-1 à L213-10-6 ;

Vu l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, ayant instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement ;

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), fixant les taux des redevances et les coefficients de modulation applicables aux collectivités ;

Vu la délibération n°2020-136 concernant l'instauration d'une contre-valeur eau assainissement ;

Vu l'article D213-48-35-2 du code de l'environnement ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'eau qui indique le nouveau tarif (€/m³) de la redevance de l'année 2026 ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'année 2026 marque la pleine mise en œuvre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, avec l'application des coefficients de modulation basés sur la performance réelle des collectivités.

La Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auprès de l'AERMC. Le montant de la redevance due par la CCPJ à l'AERMC est calculé en fonction de la performance de ses systèmes d'assainissement, basée sur les données techniques de l'exercice 2024 (N-2).

La collectivité est autorisée à répercuter cette charge sur l'usager, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainie (ou contre-valeur), pour assurer l'équilibre financier du service.

Pour l'année 2026, l'AERMC a fixé le taux de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif au montant de **0,09 € HT par m³**, ce taux étant affecté par le coefficient de modulation propre à la CCPJ.

Considérant les nouveaux taux 2026 :

- Montant du coefficient de modulation de la CCPJ (performance 2024) : **0,592** ;
- Montant de la Redevance due par la CCPJ (Taux de base x Coefficient de modulation) : **0,09 x 0,592 = 0,05 € HT par m³** d'eau assainie facturée.

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. Cette contre-valeur est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le supplément de prix lié aux redevances de l'agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,05 €/m³ ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

CONVENTION DES PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT RELATIVE À LA FACTURATION DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE DÉLÉGATION POUR LA PARTIE TRANSIT ET STATIONS D'ÉPURATION – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-114 du 16 octobre 2024 actant la reprise de délégation au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Beaufort (SMEA) pour la partie transit et stations d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-100 au 17 septembre 2025 concernant la convention de prestation de service avec le SMEA de Beaufort ;

Considérant le diagnostic établi entre la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) et le SMEA de Beaufort concernant les modalités du transfert de compétence et la poursuite de certaines prestations mutualisées ;

Considérant que la CCPJ reprend l'entièr e compétence de l'assainissement collectif et que de ce fait, elle aura l'exclusivité de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, dans un souci de cohérence et d'économies d'échelle, il est pertinent de confier au SMEA, par voie de convention de prestation de service, la gestion de la facturation de l'assainissement collectif pour le compte de la CCPJ ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'une convention de prestation de service pour la gestion de la facturation de l'assainissement collectif est à mettre en place entre la CCPJ et le SMEA de Beaufort selon les modalités suivantes :

- La convention confie au SMEA la gestion totale de la facturation du service d'Assainissement Collectif (AC) pour le compte et au nom de la CCPJ, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- La rémunération due par la CCPJ au SMEA pour l'exécution de cette prestation est fixée à : 1,00 € HT par facture d'assainissement émise à un usager à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce tarif sera révisable selon les conditions prévues dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service avec le SMEA de Beaufort ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

H. ENFANCE – JEUNESSE

TARIFS DES SÉJOURS DES STRUCTURES ENFANCE DURANT LES VACANCES D'HIVER – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2020-7 du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs ;

Vu les délibérations 2021-98, 2022-99 et 2023-93 relatives au règlement intérieur des accueils de loisirs et ses modifications ;

Considérant les séjours et stages proposés par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances d'été 2025 ;

Monsieur le Vice-Président informe que conformément aux règles définies par la Caisse d'Allocations Familiale et celles de la Trésorerie, les tarifs de séjours doivent être validés en Conseil Communautaire.

Depuis plusieurs années, la CCPJ propose un séjour hiver à tous les enfants de notre territoire. Il se déroulera à Chaux-Neuve du 9 au 13 février 2026. L'offre de séjour va s'élargir cette année 2026, avec la proposition d'un séjour pour les ados à Prénovel du 9 au 13 février 2026.

Pour ces deux séjours, une programmation en double planning des activités avec neige et sans neige est prévue afin de ne pas mettre en danger la tenue du séjour.

Séjour à Chaux-Neuve du 9 au 13 février 2026 - 24 places de 7 à 12 ans (AL porteur : Saint-Amour)

Hébergement en structure en dur agréée Jeunesse et Sport à Chaux-Neuve.

Coût du séjour pour les familles par enfant variable entre 241,00 € et 324,00 €.

Détail de la tarification pour les familles : un supplément fixe de 230,00 € pour tout enfant inscrit + 5 journées de 10h d'accueil de loisirs (part variable en fonction des revenus des familles soit entre 11,00 € et 94,00 € la semaine).

Séjour Ados à Prénovel du 9 au 13 février 2026 - 24 places de 11 à 17 ans (structure porteuse : Secteur jeunes)

Hébergement en structure en dur agréée jeunesse et sport à Prénovel, gîte les Rochats.

Coût du séjour pour les familles par enfant : Variable entre 211,00 € et 294,00 €.

Détail de la tarification pour les familles : un supplément fixe de 200,00 € pour tout enfant inscrit + 5 journées de 10h d'accueil de loisirs (part variable en fonction des revenus des familles soit entre 11,00 € et 94,00 € la semaine).

La collectivité prend à sa charge 50,00 € maximum par séjour. Cette part peut être variable suivant les séjours et leur coût mais la moyenne annuelle doit rester inférieure 50,00 € par enfant par séjour sur une année d'exercice. Si un nombre insuffisant d'inscriptions à un séjour venait à se présenter, la CCPJ pourra annuler le séjour.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) participe également au financement des heures d'accueil réalisées (environ 25,00 € par enfant).

Pour les familles à faibles revenus, des aides financières supplémentaires peuvent être mobilisées. Les familles bénéficiaires sont informées par la CAF. Certains parents bénéficient également de prise en charge par les CCAS ou les Comités d'entreprise de leur lieu de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs des séjours des structures enfance durant les vacances d'hiver 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

I. SPORT

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COUSANCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL – RAPPORTEUR PERRET MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2018-94 du 27 juin 2018 portant sur l'intérêt communautaire – équipements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2019-02-11-001 du 11 février 2019 portant sur les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Vu la délibération n°003/081025 de la commune de Cousance portant sur la demande d'octroi de subvention concernant les travaux le terrain de foot « Maurice Cordier » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission sport du 3 décembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'afin de garantir la continuité de l'activité footballistique, tant au niveau des matchs que du championnat, la Fédération Française de Football exige la réalisation de travaux par la commune de Cousance.

Le budget de cette opération s'élève à 42 270,00 € HT et la commune sollicite un fonds de concours à hauteur 10 % du montant total HT des travaux soit 4 227,00 €.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Éclairage	23 550,00 €	État (DETR)	12 681,00 €
Main courante	18 720,00 €	Département	12 681,00 €
		CCPJ (10 %)	4 227,00 €
		Autofinancement	12 681,00 €
TOTAL	42 270 €	TOTAL	42 270,00 €

Pour le versement du fonds de concours, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Cousance à hauteur de 4 227,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

J. SOCIAL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEMONT POUR L'ANNÉE 2026 – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la mise en place de l'équipe verte de l'ADAPEMONT par le Conseil Général en 2014 dans le cadre du collectif insertion, sur les territoires des deux anciens EPCI Sud Revermont et Pays de Saint-Amour ;

Considérant la convention établie entre la Communauté de communes Porte du Jura et l'association ADAPEMONT relative à la gestion et au suivi d'une équipe d'emplois verts dans le cadre du dispositif « atelier et chantier d'insertion », annexée à la présente délibération ;

Considérant le budget prévisionnel évaluant le coût total éligible de l'action à 241 226,00 €, dont une participation de 64 968,00 € à la charge de la Communauté de communes pour l'année 2026 ;

Considérant que cette action vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, tout en répondant aux besoins de travaux en espaces naturels et services non satisfaits localement ;

Considérant l'avis de la Commission sociale du 3 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association ADAPEMONT pour l'année 2026 ;
- D'inscrire au budget 2026 la dépense de 64 968,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame Brigitte MONNET donne des précisions sur le volet insertion de l'association dont l'équipe verte associée à la CCPJ est constituée de 5 à 7 salariés pour un temps de travail effectif de 26h par semaine.

Ainsi la Communauté des communes Porte du Jura a accueilli au total 11 salariés sur l'année 2025 (9 hommes et 2 femmes) en parcours d'insertion.

En 2025, 5 salariés sont sortis du parcours d'insertion :

- *1 est parti en formation ;*
- *1 s'est orienté vers un emploi passerelle ;*
- *1 a quitté pour des raisons de santé ;*
- *2 ont intégré un CDI.*

INFORMATIONS DIVERSES

– Date des prochains Conseils communautaires :

- Mardi 16 décembre
- Mercredi 21 janvier
- Mercredi 18 février
- Mercredi 11 mars

Séance levée à 22h35.

Le Président,
BUCHOT Christian




Le secrétaire de séance,
BONGINI Marc

